

ANNEXE 5 – Politique d'aide de l'Agence de l'Eau

Taux d'aide de l'Agence à titre indicatif à la date de signature du contrat. Ces taux s'appliquent selon les modalités précisées au programme de l'agence;notamment avec des prix de référence et des prix plafonds ; ils pourront être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence.

LP	INTERVENTIONS	SUBVENTIONS+AVANCES	REMARQUES
	COLLECTIVITES		
111	Etudes générales	70%	
111	Etudes spécifiques (d'orientation préalable aux travaux)	50%	Les études préalables aux travaux sont aidées aux taux des travaux
111	Créations et modernisation d'ouvrages de traitement de capacité > 2000 heq	40% + 20%	
111	Création et modernisation d'ouvrages de traitement de capacité < 2000 heq	40% + 20%	
111	Assainissement non collectif	60 % 45 %	Communes rurales Communes non rurales Opérations groupées/habitat neuf exclu
112	Dépollution des rejets par temps de pluie collectivité > 2000 heq	40% + 20%	Le prix de référence intègre les collecteurs d'aménage des eaux pluviales
112	Dépollution des rejets par temps de pluie collectivité < 2000 heq	40% + 20%	
112	Zone d'urbanisation nouvelle opération « label AESN » pour les réseaux et le pluvial	10 000 €	Subvention forfaitaire par hectare
121	Réseaux d'assainissement création de réseaux neufs de collecte et de transport d'eaux step conforme DERU	35% + 15%	Les réseaux créés desservent obligatoirement des habitations existantes. Pour les réseaux unitaires, un abattement de 50% est pratiqué sur le montant des travaux retenus
121	Si Step non conforme DERU	30% + 15%	
121	Réseaux d'assainissement, réhabilitation step conforme DERU	30% + 15%	
121	Si Step non conforme DERU	25% + 15%	5% de subvention supplémentaire en zone littorale en cas d'impact avéré et quantifié sur un usage si la réhabilitation peut supprimer cet impact
121	Branchements des particuliers	60%	Opérations groupées de branchements neufs Réhabilitation : mise en séparatif -5% si la step n'est pas conforme à la DERU
211	Etudes d'optimisation des ouvrages existants Etudes de programmation, de faisabilité et d'incidence (écologique, hydraulique économique et sociologique) de nouveaux ouvrages structurants	50%	
232	Etude des bassins d'alimentation de captages	70 %	
231	DUP Etudes préalables et procédure administrative	50 %	
231	Travaux de protection liés à la DUP et indemnisation des servitudes	40 % puis 20%	Assiette de l'aide au titre de l'indemnisation de l'exploitant plafonnée à 1 000 €/ha, celle du propriétaire à 50 % de la valeur vénale de la parcelle, 40% dans les 2 ans après la date d'arrêté de la DUP, 20% entre 2 et 4 ans.
231	Plans de gestion des espaces urbains et plans de formation	50 %	Communes ou intercommunalités > 10 000 habitants
232	Acquisitions foncières et aménagements pour gestion pérenne des terrains dans périmètre de protection rapproché	40% puis 20%	Politique de « zéro intrant »
241	Libre circulation : passe à poissons	60%	Dans le cadre du plan de gestion des poissons migrateurs, taux majoré (60%) applicable si l'effacement impossible et si engagement d'entretien. Déplafonnement des aides publiques jusqu'à 95% possible (pour des opérations significatives pour l'atteinte des objectifs sur une masse d'eau) pour les structures à faible budget ou sans fiscalité propre
241	Ouverture vannes d'ouvrages		
241	Effacement d'ouvrage, de buse estuarienne, de digue	80%	

241	Maîtrise foncière : acquisition	40%	Taux majoré (80%) pour les zones humides et de 60% pour les bandes rivulaires
241	Etudes globales sur les milieux aquatiques	70%	Etude générale à l'échelle d'un bassin versant Plans de gestion de zones humides
LP	INTERVENTIONS	SUBVENTIONS+AVANCES	REMARQUES
241	Etudes de délimitation et inventaire de ZH	70%	
241	Etudes thématiques sur les milieux aquatiques	50%	Etudes piscicoles, paysagères d'incidence, de suivi Etudes juridiques pour l'évolution des statuts des maîtres d'ouvrage, pour leur émergence ou leur regroupement.
	Travaux de renaturation et de restauration des milieux aquatiques	40%	Le taux majoré est exclusivement pour les zones humides et les masses d'eau prioritaires listées en annexe pour les projets permettant d'avoir un impact quantifié significatif. Déplafonnement des aides publiques jusqu'à 95% possible (pour des opérations significatives pour l'atteinte des objectifs sur une masse d'eau) pour les structures à faible budget ou sans fiscalité propre.
	Travaux de renaturation et de restauration des milieux aquatiques et déplacement de collecteurs EU et EP connexes	60%	
242	Entretien des milieux aquatiques	40%	
242	Gardes rivières, zones humides, littoral, techniciens de rivière, ouvriers côtiers	50%	Les missions correspondantes sont définies dans un cahier des charges, dans un contrat global ou dans un contrat d'animation Conditions générales des cellules d'animation et d'assistance technique
	INDUSTRIES		
131	Dépollution à la source Technologies propres	20% + 50%	Comprend la mise en œuvre de procédés de fabrication moins polluants ou permettant une valorisation matière de pollution Aide portant sur des travaux avec retour sur investissement supérieur à 5 ans + 10 % subvention PME / PMI
131	Etudes générales ou études de sites	50%	Ne prend pas en compte les études spécifiques à un projet déjà défini (dimensionnement, etc.)
131	Epuration et prétraitement avant raccordement ou préparation de déchets avant envoi en centre	<u>20% + 50%</u>	Concerne le traitement des effluents chroniques ou pluviaux pollués + 10 % subvention PME / PMI
131	Actions d'accompagnement de réduction des pollutions : mesures internes, adaptation aux évolutions d'activité, fiabilisation	<u>20% + 50%</u>	10% d'avance supplémentaire pour les PME / PMI
131	Prévention des pollutions accidentelles	<u>20% + 50%</u>	10% d'avance supplémentaire pour les PME / PMI
132	Etudes de réhabilitation de sites et milieux pollués	50%	
132	Travaux de réhabilitation de sites et milieux pollués	20%+ 50% (maîtrise d'ouvrage privée) 50% (collectivités locales)	Aides limitées à des enjeux importants et examinées au niveau du Conseil d'Administration 10% subvention supplémentaire pour les PME / PMI
141	Aide à l'élimination des déchets dangereux pour l'eau	50% pour actions collectives 25% actions individuelles	Limitée à 10 tonnes / an et sur 3 ans

COLLECTIVITES - SYNDICATS PROFESSIONNELS - CHAMBRE CONSULAIRE - ASSOCIATION

291	<p>Cellule d'animation territoriale :</p> <p>SAGE</p> <p>Contrats globaux, de rivière, territoriaux, bassin versant, de réduction des pollutions dispersées</p>	50%	<p>Conditions générales des cellules d'animation et d'assistance technique. L'animation, inscrite dans un contrat s'applique à un territoire pour l'ensemble des acteurs concernés. L'aide de l'Agence porte au maximum sur 5 ans pour la préparation d'un SAGE et sur 2 ans pour la préparation d'un contrat global. Les autres durées sont fixées par le conseil d'administration.</p>
321	<p>Réseaux de suivi du milieu aquatique :</p> <p>Mesures dans le cadre des réseaux DCCE de contrôles opérationnel, d'enquête ou additionnel</p> <p>Suivi complémentaire du contrôle de surveillance,</p> <p>Mesures et études scientifiques pour effectuer un diagnostic ou vérifier des objectifs de programmation</p>	50% des dépenses réelles	<p>Prélèvements et analyses, mesures</p> <p>Matériel d'acquisition et de diffusion des informations</p> <p>Travaux de maintien des équipements et de l'entretien des abords des captages d'eau souterraine pour assurer la pérennité des réseaux de surveillance</p> <p>Exploitation et vulgarisation des résultats, synthèses</p> <p>Après validation de la pertinence des points de contrôle</p>
321	Banque de données	50% dépenses réelles	<p>Equipements, matériels et logiciels relatifs à la collecte, la transmission, la gestion et la mise à disposition des données, saisie de données, formation des acteurs</p>